

Annexe S02-Dates clés jalonnant la transaction Nestlé-Pfizer et commentaires.

1- Dates d'effet de la démission de E. Macron quant à ses mandats détenus au sein de Rothschild & Cie.

-15 mai 2012 : E. Macron démissionne de son mandat de Gérant de Rothschild & Cie. Il perd ainsi sa qualité d'associé commandité pour devenir associé commanditaire. La gérance de Rothschild & Cie en prend acte avec effet à cette même date. E. Macron cède le même jour sa part sociale (acquise le 11 février 2011) de Rothschild & Cie à Rothschild & Cie Banque, associée commanditée. La gérance de Rothschild & Cie le constate, EM perd ainsi sa qualité d'associé commanditaire.

- 08 juin 2012 : date d'effet de cet événement du 15 mai 2012 entraînant « mouvement de dirigeants », suite à décision du 22 mai 2012. Ce sont les termes des publications légales.

Au 08 juin 2012, E. Macron a donc démissionné de tous ses mandats connus chez Rothschild. Il n'est plus ni gérant, ni associé gérant, ni détenteur de part lui ouvrant droit à « rémunération » sous la forme de BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux). Tous les liens juridiques avec Rothschild & Cie , la seule entité connue lui versant des revenus professionnels, sont rompus Il n'est donc plus en mesure de toucher de la part de cette entité, quelque montant que ce soit autres ,que ceux qui lui ont été versés à cette date.

2- Dates d'exercice comptable des entités juridiques qui ont à voir avec la transaction Nestlé-Pfizer.

- Rothschild & Cie qui « emploie » E. Macron : du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Les comptes clôturés au 31 décembre 2012 sont donc impactés (indirectement) par la transaction Nestlé -Pfizer conclue le 30 novembre 2012 et dont les honoraires de conseil sont comptabilisés dans une autre entité juridique, en l'occurrence Rothschild & Cie Banque (cela est notamment mentionné dans les rapports annuels Rothschild & Co des années 2009-2010 et 2010-2011).

-Rothschild & Cie Banque : du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. C'est l'entité juridique qui enregistre les honoraires facturés pour la France au titre de l'activité de Fusion & Acquisition ainsi que de Conseil en financement. C'est ce qui ressort de certains des rapports annuels de Rothschild & Co (2009-2010 et 2010-2011), mais ce n'est pas systématique pour tous les rapports annuels examinés. Ses comptes sont donc impactés directement par la transaction Nestlé - Pfizer conclue le 30 novembre 2012.

-Rothschild & Co qui consolide les comptes de toutes les filiales établies dans le monde (dont Rothschild & Cie et Rothschild & Cie Banque) : du 01 avril au 31 mars

de chaque année. Les comptes clôturés au 31 mars 2013 sont donc impactés par la transaction Nestlé - Pfizer conclue le 30 novembre 2012. C'est la seule entité qui, en tant qu'entité consolidante, évoque la transaction Nestlé - Pfizer, en termes généraux ; les entités qui pourraient le faire - Rothschild & Cie et Rothschild & Cie Banque - ne publiant pas leurs comptes.

3- Dates de tenue des assemblées générales des entités juridiques qui ont à voir avec la transaction Nestlé-Pfizer.

On rappelle que ces assemblées générales ont à délibérer sur les points suivants : rapport de gestion, approbation des comptes de l'exercice, quitus aux administrateurs, affectation des résultats, fixation de la date de distribution du résultat, démission d'administrateurs et quitus de l'exécution de leurs mandats.

- Rothschild & Cie : entre le 20 mars 2013 et le 31 mars 2013 (bien qu'il s'agisse d'une SCS (Société en Commandite Simple) qui ne publie pas ses comptes et dont les statuts ne mentionnent pas la date de tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes (sinon qu'elle doit se tenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de clôture des comptes) ; la découverte de certaines informations sur lesquelles nous reviendrons permet de garantir cette fourchette de dates.

- Rothschild & Cie Banque : entre le 20 mars 2013 et le 31 mars 2013. Il s'agit aussi d'une SCS qui ne publie pas ses comptes et dont les statuts ne mentionnent pas la date de tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes (sinon qu'elle doit se tenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de clôture des comptes). Il est cohérent de considérer que l'Assemblée Générale se réunit aussi entre le 20 et le 31 mars. Même si elle avait lieu plus tard, avant le 30 juin 2023, cela ne changerait rien à la démonstration aboutissant à la conclusion que les effets de la transaction Nestlé-Pfizer ne peuvent être et ne sont pris en compte dans les déclarations 2012 faites par E. Macron à la HATVP.

-Sur ce que l'on a pu voir à propos de nombreuses entités du Groupe, celles-ci clôturent leur exercice comptable de 12 mois au 31 décembre ou au 31 mars de chaque année. Il arrive que certaines d'entre elles modifient les dates de leur exercice comptable sur la période que nous avons examinée (de 2008 à 2023). C'est ainsi le cas de l'entité consolidante Rothschild & Co qui à compter de 2017 clôture ses comptes au 31 décembre et non plus au 31 mars.

-Les relations économiques entre Rothschild & Cie Banque et Rothschild & Cie, toutes deux des SCS ne publiant pas leurs comptes, sont inconnues. Tout au plus sait-on que c'est Rothschild & Cie Banque qui enregistre dans ses comptes les honoraires de conseil en fusion-acquisition. Rothschild & Cie rémunère, elle, les 21 associés-gérants personnes physiques qui travaillent à cette activité de conseils en fusion-acquisition. En conséquence, l'assemblée générale de Rothschild & Cie Banque devrait se tenir avant celle de Rothschild & Cie.

4-Date de mise en distribution du résultat (de Rothschild & Cie).

D'après les informations découvertes, la distribution du résultat se situe entre le 27 et le 31 mars qui suit l'exercice clos au 31 décembre de l'année précédente. Ainsi, pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, le résultat 2007 est mis en distribution le 27 mars 2008.

Les statuts fixent une date limite de mise en distribution du résultat, à savoir dans les 30 jours maximum de la date d'approbation des comptes. Ils ne fixent pas de date précise de tenue de l'assemblée générale annuelle et se limitent à une date butoir de 6 mois maximum, à compter de la date de clôture comptable annuelle.

Quand il quitte Rothschild le 15 mai 2012, on peut s'attendre à ce qu'un solde de tout compte entre les deux parties ait été établi et signé, mettant fin à tous les liens contractuels qui les liaient, notamment financiers. A cette date, Rothschild aurait donc dû s'acquitter de toutes les sommes qu'il lui devait, quelle que soit la manière dont Rothschild a évalué ce qu'il lui devait au titre de la transaction Nestlé-Pfizer sujette aux autorisations réglementaires. Ce que E. Macron déclare au titre de ses revenus 2012 pour son activité chez Rothschild (en tout et pour tout 720.521 de BIC, on ne parle pas là de ses revenus mobiliers) devrait donc intégrer ce qui lui était dû avant de quitter les quartiers de Rothschild. Comme le deal n'était alors pas conclu, on peut supposer que ces 720.521 euros de BIC n'intègrent pas un centime relatif à une transaction qui aurait pu capoter si les autorisations réglementaires n'avaient pas été obtenues, ces dernières l'ayant été le 30 novembre 2012.

Si E. Macron avait conservé un lien contractuel avec Rothschild au-delà de la date de son départ, avec Rothschild & Cie par exemple, il aurait donc perçu en 2013, sans doute au 31 mars au plus tard, ce qui lui était dû au titre de la transaction Nestlé-Pfizer.

Mais E. Macron n'a pas déclaré de revenus résultant d'une activité chez Rothschild au titre de l'année civile 2013.